

**INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES DU GHEF
SITE DE MARNE-LA-VALLEE**

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION
POUR L'ENTREE EN IFSI SEPTEMBRE 2023**

**MODALITES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS
RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Pour les candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle et ayant comptabilisé les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France

Institut de Formation en Soins Infirmiers du GHEF – site de MARNE-LA-VALLEE
65 RUE DES LABOURS
77700 MAGNY-LE-HONGRE

 : 01 64 18 49 80

ifsighef.mlv@ghef.fr

Site internet : www.ghef.fr

Siret : 200 063 477 00 661

FORMATION INFIRMIERE 2023

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Les candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France (à temps plein) est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection soit au **27 janvier 2023**.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places ouvertes pour l'IFSI de MARNE-LA-VALLEE est fixé à : **30**

MODALITES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1° Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes noté sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité ou titre de séjour valide
- Le ou les diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

2° Une épreuve écrite d'une durée totale d'une heure notée sur 20 points répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve comprenant :

- Une sous-épreuve d'une durée de 30 minutes rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- Une sous-épreuve de calculs simples de 30 minutes est notée sur 10 points.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40.

MODALITES D'INSCRIPTION

- **Une seule date d'inscription pour l'ensemble de la région**
- Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI, selon les IFSI téléchargeables sur leur site internet, ou à retirer en format papier
- Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :
Il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Le vœu n°1 sera obligatoirement l'IFSI de MARNE-LA-VALLEE Si le candidat n'émet qu'un seul vœu **il devra inscrire aucun pour le 2^{ème} vœu.** Attention si le candidat n'émet pas de vœu n°2 aucun IFSI ne pourra lui être proposé.
- **Il retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.**
- Le classement des candidats :
Par ordre de classement par IFSI
Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son 1^{er} vœu, il sera affecté dans l'IFSI de son 2^{ème} vœu sous réserve de place disponible.

- **Le classement ne comporte pas de liste complémentaire**

Vous avez la possibilité de choisir en vœu n°2 un des IFSI rattaché au groupement Université Paris Est Créteil Val de Marne PARIS 12 (P12) :

IFSI MEAUX (77) - IFSI DE COULOMMIERS (77) - IFSI HENRI MONDOR (94 CRETEIL) –
IFSI EMILE ROUX (94 LIMEIL BREVANNES) - IFSI SERAPHINE DE SENLIS (94 LA QUEUE EN BRIE) IFSI DE MELUN (77) - IFSI DE FONTAINEBLEAU MONTEREAU - IFSI DE PROVINS (77)

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et ils en informent les instituts de formation en soins infirmiers au moment de l'inscription aux sélections d'entrée.

Ils transmettent aux IFSI, avant la clôture des inscriptions, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examens ou de concours de la MDPH.



ADMISSION DEFINITIVE

Chaque candidat doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. **(Tarifs non connus à ce jour estimés sur les années précédentes : 170 €)**

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux **Art.91** - L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

a – à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée : d'un certificat médical par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (cf. site ARS de votre département) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

b - à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage d'un certificat médical d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

HEPATITE B :  **Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale**, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches **dès votre inscription**.

DTP (Diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche)



COVID 19 : schéma complet correspondant à la vaccination des professionnels de santé conformément au cadre réglementaire à l'entrée en formation : instruction ministérielle du 7 septembre 2021 soit 3 injections ou 2 injections + maladie

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

MODALITES DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Articles 7 et 8 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier

REPORT D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le Directeur de l'établissement accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil Régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Le coût de la formation infirmière est de 7500 Euros par année de formation pour 2022-2023
_(Augmentation possible pour l'année 2023-2024)

Pour une prise en charge totale du coût de la formation par la Région Ile-de-France :

→ **Publics éligibles** à la subvention de la Région Ile-de-France

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation :

- ↪ Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- ↪ Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- ↪ Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- ↪ les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi,
- ↪ les bénéficiaires d'un PEC (Parcours emploi compétences)
- ↪ les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)

→ **Non éligibles** à la subvention de la Région Ile-de-France :

- ↪ les agents publics (y compris en disponibilité),
- ↪ les salariés du secteur privé,
- ↪ toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
- ↪ les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- ↪ les apprentis,
- ↪ les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- ↪ les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger

Pour une prise en charge totale ou partielle autre que la Région :

- ↪ Les personnes ayant un employeur : Prise en charge en formation professionnelle par l'employeur, TransitionPro, Uniformation, ANFH, CPF, etc... (Faire une demande auprès de l'employeur), et possibilité de mobiliser votre CPF, ⊗ Les personnes inscrites à Pôle Emploi (Faire une demande auprès de cet organisme afin de pouvoir mobiliser votre CPF avec un abondement de Pôle emploi)

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

PERIODE D'INSCRIPTION

Du 28 NOVEMBRE 2022 au 27 JANVIER 2023

(cachet de la poste faisant foi)
ou le déposer à l'IFSI avant 16 h

Horaires d'ouverture du secrétariat :
9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h – du lundi au vendredi

Montant des droits d'inscription : **80 euros**

LES DOSSIERS INCOMPLETS

Ne seront pas pris en considération et renvoyés aux candidats

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas
d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

EPREUVE ECRITE

Le MERCREDI 08 MARS 2023

- 13H30 à 14H : sous épreuve de rédaction
- 14H à 14H30 : sous épreuve de calcul

EPREUVE ORALE

Du 06 FEVRIER 2023 au 10 MARS 2023

AFFICHAGE DES RESULTATS

Le 13 AVRIL 2023 à 14 h

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

CONFIRMATION DES CANDIDATS

Au plus tard 5 jours après les résultats soit le
20 AVRIL 2023 dernier délai (cachet de la poste faisant foi)

RENTREE

Lundi 04 septembre 2023 (promotion 2023-2026)

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin d'enregistrer votre demande d'inscription, vous devez nous adresser au plus tard le 27 JANVIER 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) les pièces suivantes :

- ☒ Fiche d'Inscription munie d'une photo (**document joint**)
- ☒ Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement),
- ☒ Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés)
 - ⚠ En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité **DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES**, vous devez :
 - 1/ **Informez l'IFSI PAR TELEPHONE**
 - 2/ **Fournir le jour des épreuves :**
 - ↳ la déclaration de perte ou de vol de moins d'un mois
 - ↳ une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile
- ☒ Relevé de pièces (**document joint**)
- ☒ 1 grande enveloppe format A4 souple affranchie pour 250g, libellée à votre NOM – PRENOM et adresse
- ☒ 1 enveloppe longue affranchie pour 20 g, libellée à votre NOM –PRENOM et adresse
- ☒ **Un dossier, comportant les pièces suivantes :**
 - Le ou les copies des diplôme(s) détenu(s), les originaux devront être présentés au secrétariat de l'IFSI au moment de l'admission définitive pour vérification de la conformité
 - Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues justifiant de 3 ans d'activité **à temps plein. Les fiches de paie ne sont pas recevables.**
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation
- ☒ Droits d'inscription aux épreuves de sélection : **80 euros**

(cf : modalités de paiement ci-dessous)

PAIEMENT DE PREFERENCE PAR VIREMENT BANCAIRE SUR LE COMPTE SUIVANT :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	77000	00002002711	84

Domiciliation
TPMELUN

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1770	0000	0020	0271	184
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
REGIE DE RECETTES IFSI
GHEF SITE MLV
65 RUE DES LABOURS

77700 MAGNY LE HONGRE

➤ **Préciser dans le libellé du virement bancaire :**

↳ votre nom, votre prénom

↳ objet du virement « droits d'inscription aux épreuves de sélection rentrée 2023 »

↳ **Joindre le justificatif du virement**

PAIEMENT, LE CAS ECHEANT, PAR CHEQUE

Le chèque doit être **obligatoirement** libellé à l'ordre de « **REG R IFSI SITE MLV 50254** ». Dans le cas où le titulaire du compte bancaire ne serait pas celui de l'étudiant(e), préciser au dos du chèque le **nom de l'étudiant(e)**.

Rappels

Le chèque bancaire ne pourra être encaissé « en différé ».

Il doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- le montant inscrit en lettres doit être identique à celui écrit en chiffres,
- le bénéficiaire : « **REG R IFSI SITE MLV 50254** ».
- la date et le lieu où le chèque est créé,
- la signature du tireur

Si l'une des mentions ci-dessus est manquante, le chèque **sera refusé**.

Les espèces ne sont pas acceptées

A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFSI.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI
SERA RETOURNE SANS ETRE TRAITE
AUCUNE RELANCE NE SERA FAITE**

N° _____

**FICHE D'INSCRIPTION
EPREUVE DE SELECTION DU 8 MARS 2023**

PHOTO A
COLLER

IDENTITE

Civilité : Madame Monsieur
Nom patronymique : _____ Nom d'épouse : _____ Prénoms : _____
Date de naissance : ____/____/____ Lieu de naissance : _____ Département : _____
Nationalité : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ VILLE : _____
Téléphone portable : _____ Téléphone fixe : _____
Adresse mail : _____@_____

CHOIX D'IFSI VŒU N°2

VŒU 1 : MARNE LA VALLEE

VŒU 2 : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

Diplôme(s) obtenus	Date

Vous êtes salarié(e) :

Employeur : _____

Adresse : _____

Date d'entrée dans l'établissement : ____/____/____ Fonction : _____

Prise en charge de la formation par l'employeur : OUI NON

Si non avec quel organisme : TRANSITION PRO ANFH Financement personnel

Autre (à préciser) : _____

Vous êtes demandeur d'emploi :

Du pôle emploi de : _____

Inscrit depuis : - de 6 mois

+ de 6 mois

Tiers-temps : Joindre la notification d'aménagement d'épreuve

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : _____

Le : _____

Signature :

RELEVÉ DE PIÈCES À REMPLIR PAR L'IFSI

**Les dossiers incomplets ou hors délai seront retournés sans être traités.
Aucune relance ne sera faite**

Partie réservée à l'IFSI

	Fiche d'inscription munie d'une photo
	photocopie d'une pièce d'identité recto / verso de la carte d'identité nationale ou du passeport ou du titre de séjour pour les ressortissants hors Union Européenne <u>en cours de validité</u>
	1 grande enveloppe format A4 portant nom et adresse du candidat
	1 timbre autocollant au tarif prioritaire 250 g
	1 enveloppe longue portant nom et adresse du candidat
	1 timbre autocollant au tarif prioritaire 20 g
	Chèque de 80 € à l'ordre de REG R IFSI SITE MLV 50254 ou justificatif du virement de 80 €
	Diplômes détenus
	Sans diplôme
	Attestations d'employeurs justifiant de 3 ans d'activité à temps plein
	Attestation(s) de formations continues
	CV
	Lettre de motivation
	Copie de votre Pass Sanitaire COVID-19

Ce document est à retourner à l'IFSI